

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024_049

**CONVENTIONS DE GESTION DES RESERVATIONS
DE LOGEMENTS SOCIAUX « PAR FLUX »**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 9 avril 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Elidia BERENFELD (à partir du rapport sur le budget 2024 de la CAPI)

Excusés : Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Karen ANDREIS)

Absents excusés : Stéphane VEYET, Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

En l'état actuel, une partie des logement sociaux est réservée à un public déterminé. Ces réservations étaient jusqu'alors gérées logement par logement : pour en bénéficier, il fallait non seulement réunir les critères attachés à la personne (revenus, taille du foyer...), mais aussi à ceux relatifs à la catégorie de réservataire du logement à attribuer. Cette situation de gestion dite « par stock » se révèle très rigide car il faut que coïncident au même moment le profil du candidat et celui du logement. La Loi ELAN du 23 novembre 2018 généralise un mode de gestion plus souple, dit « par flux », qui permet de moduler par période annuelle le traitement des demandes en respectant les droits de réservation, maintenant exprimés en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La commune est concernée au titre des droits de réservations dont elle dispose en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle supporte. Le tableau ci-dessous recense les flux du bloc collectivités territoriales par bailleur du territoire et sa répartition :

Paraphe



	Bloc collectivités territoriales	Répartition du % du bloc collectivités territoriales		
		CAPI	Communes	Département
Bailleurs ABSISE	20%	30%	26%	44%
Immobilière Rhône-Alpes 3F	20%	60%	40%	0%
SEMCODA				
DYNACITE				
BATIGERE Rhône Alpes				
BATIGERE Habitat				
POSTE HABITAT	30%			
ERILIA				
ICF HABITAT RHONE-ALPES				

Un projet de délibération et un exemple de convention sont joints à la convocation.

AUTORISE le Maire ou de son délégataire à signer trois conventions avec les bailleurs suiv
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ants :

- Absise (Alpes Isère Habitat, Pluralis, Société Dauphinoise de l'Habitat, Advivo et CDC Habitat social)
- Immobilière Rhône-Alpes, Semcoda, Batigère Habitat, Batigère Rhône-Alpes et Dynacité relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.
- Poste Habitat Rhône-Alpes, Erilia et ICF Habitat Sud Est Méditerranée

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 avril 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.